

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SAMEDI 20 JANVIER 2018 A TOMBLAINE

POUVOIR

Je soussigné :

Président de :

Donne pouvoir pour représenter le club mentionné ci-dessus

À :

Membre du Club de :

Fait à : le :

Signature :

Article 15 - Composition de l'assemblée générale -

1. L'assemblée générale de la Ligue se compose des représentants des groupements sportifs membres affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball **et des licenciés individuels.**

Ces représentants doivent posséder la qualité de président des groupements qu'ils représentent. Toutefois, le président peut donner mandat express à une personne de son club, licenciée à la Fédération, afin de représenter celui-ci.

Les représentants doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques.

2. Un groupement sportif membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, s'il n'est pas en règle avec la trésorerie de la Ligue et/ou de la Fédération Française de Basket-Ball.

3. Chaque groupement sportif membre représenté dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés.

Article 16 - Réunions de l'assemblée générale -

7. **Le vote par procuration n'est autorisé que pour les groupements sportifs participant exclusivement aux championnats départementaux (seniors et jeunes).**

Dans ce cas, la procuration devra être donnée à un votant, lequel ne pourra représenter plus de deux groupements sportifs en sus de son propre club.